

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JAN/008 Date du conseil municipal 29/01/2018 Date de la convocation 22/01/2018 Date de l'affichage	- OBJET: EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AESN ET CD77 - MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DU DEVERSOIR D'ORAGE EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION
30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

Étaient absents:

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIER
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-008-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018 Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'autosurveillance du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration de la commune de Nangis,

CONSIDERANT le 10ème programme d'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le 3ème Plan Départemental de l'Eau,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont susceptibles d'octroyer des subventions pour la mise en œuvre de l'autosurveillance du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1:

SOLLICITE les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de l'autosurveillance du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration de Nangis.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le maire de Nangis ou le conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, la santé, l'environnement, l'eau et l'assainissement à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Sine-et-Marne, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Michel BILLOUT

Nangis, le 30 janvier 2018

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180206-2018-JAN-008-DE Date de télétransmission : 06/02/2018 Date de réception préfecture : 06/02/2018